

AR PREFECTURE

006-210600110-20200625-DM202020-AR  
Reçu le 25/06/2020



**VILLE DE BEAULIEU SUR MER**  
ALPES-MARITIMES -06310-

**DECISION MUNICIPALE**

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2020/20

DATE D'AFFICHAGE : 25 JUIN 2020

OBJET : MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES – PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LA POSTE  
PORTANT SUR LA COLLECTE ET LA REMISE DES COURRIERS

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la commande publique,  
VU la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été convenu de contracter avec LA POSTE afin de bénéficier du service de la collecte et de la remise manuelle des courriers.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : La passation et la signature avec LA POSTE, ayant son siège social au 9, rue du Colonel Pierre Avia à PARIS (75015), d'un contrat portant sur la collecte et la remise manuelle des courriers.

Article 2 : La durée du contrat est de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Article 3 : Le coût forfaitaire des prestations pour la durée du contrat est de 783,85 € H.T, soit 940,62 € TTC.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le 25 JUIN 2020

Le Maire,  
Roger ROUX

